

RÉUNION DU 24 JUILLET 2025

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs G.CHAPUT, DUBRANLE et PARROT, adjoints au Maire, Mme PATURAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, DESMAISON et F.CHAPUT (arrivée en séance à partir du point n° 3 de l'ordre du jour).

Étaient excusés : Aude HUBERSON, Françoise CLAVAUD et Nicolas BATISE. Aude HUBERSON donne pouvoir à Catherine LACELLE.

➤ INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05- 06 en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

- 16/07/2025 – MedicCentre – Défibrillateur – 1.865,69 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision qui respecte les délégations consenties au Maire

➤ REQUÊTE DÉPOSÉE AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES PAR LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE PORTANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE : CHOIX DE L'AVOCAT POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS CETTE PROCÉDURE

Le conseil municipal prend acte que la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Sostranien sera établie suivant la procédure de droit commun fixée à l'article L5211-6-1, aucun accord local n'ayant pas été mis en place.

➤ ACQUISITION D'UN TERRAIN EN CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que l'Office Public de l'Habitat de La Creuse, à savoir CREUSALIS, projette la construction de 5 pavillons sur le territoire de notre commune. Le choix d'implantation de ces constructions n'est pas chose facile car la réglementation en vigueur, les contraintes d'urbanisme applicables et la maîtrise de l'enveloppe financière ont déjà entraîné le renoncement de ce projet sur deux terrains, à savoir celui du stade annexe de football et celui du lotissement Les Peupliers, bien que pour ce dernier, les conditions soient atteintes par la prescription des 10 ans, elles restent pour certaines d'entre elles contractuelles et opposables à tout projet. Après échange avec Creusalis, un terrain situé Rue Grande se prête tout particulièrement à l'accueil de ces constructions. Aussi, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'acquérir ce terrain. Il est précisé que cette parcelle est située dans la zone soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Par ailleurs, le coût financier supplémentaire que devra supporter la commune nous sera communiqué ultérieurement.

➤ FONDATION DU PATRIMOINE : TRAVAUX DE COUVERTURE SUR LA CHAPELLE

Le rendez-vous qui devait avoir lieu avec un responsable de la fondation du patrimoine a été annulé. De ce fait, de nombreuses informations sont manquantes ce qui ne permet pas, dans l'immédiat, la prise de décision sur l'engagement de travaux. Ce point est donc ajourné. Le conseil municipal valide toutefois, à l'unanimité, l'adhésion de notre commune à la Fondation du Patrimoine. Il est par ailleurs précisé que l'association de défense du patrimoine

architectural et naturel qui sera créée prochainement apportera un appui dans ce dossier, notamment pour l'obtention de subventions supplémentaires.

➤ **RACCORDEMENT À LA FIBRE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS PUBLICS : CHOIX DU PRESTATAIRE À RETENIR**

Parmi les deux offres présentées, le conseil municipal retient, à l'unanimité, la proposition la moins disante : elle comprend l'installation d'une ligne « Fibre » dédiée pour la mairie, le raccordement au « réseau fibre » classique pour les autres bâtiments, la fourniture du matériel et le coût des abonnements. A ce sujet, l'attention des administrés est attirée sur la disparition progressive du « réseau cuivre » de la téléphonie. Il est nécessaire de les inviter et de les inciter à engager les démarches au plus tôt afin qu'ils se raccordent au « réseau fibre » même s'il ne s'agit que d'un simple abonnement téléphonique.

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- Cimetière : le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à la demande d'un administré qui souhaite que les noms de ses parents décédés dans les années antérieures à l'année 2000 soient répertoriés sur l'état affiché au cimetière. Il est nécessaire de respecter le règlement défini par les élus municipaux.

- Le Relais 23 : le conseil municipal décide d'apporter son soutien à cet organisme afin qu'il puisse perdurer et ainsi poursuivre leur mission de recyclage du textile.

- Défense Extérieure Contre l'Incendie : la réunion avec propriétaires d'étangs a eu lieu ; une convention de mise à disposition d'un point d'eau leur sera transmise prochainement. Un point sera fait lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.